

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 29 janvier 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 8953/DEF/RH-AT/BFS/SLM

relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

CIRCULAIRE N° 8953/DEF/RH-AT/BFS/SLM relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 3 4 5 0 C

Références :

Code de l'éducation art. R . 425-1 et suivants (n.i. BO).
Décret n° 94-1013 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 855 ; BOEM 751.2.1).
Décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 856 ; BOEM 751.2.1) modifié.
Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO n° 107/2006 ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.
Instruction interministérielle n° 401/MA/CAB du 7 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97. ; BOEM 111.1.1.1, 554-1.2.3, 768.1.3, 777.2.4, 779.1.1) modifiée.
Instruction interministérielle du 30 janvier 1987 (BOC, p. 877. ; BOEM 751.2.1, 779.1.2).
Instruction n° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 (BOC, p. 4904 et son erratum du 25 septembre 1986 (BOC, p. 5548). ; BOEM 620-4.1.2.2, 620-6.1.3.3, 751.2.1) modifiée.
Instruction n° 2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 5 octobre 1995 (BOC, p. 4854 ; BOEM 779.3.1) modifiée.
Circulaire n° 8823/DEF/EMA/RE/13 du 26 décembre 1980 (BOC, 1982, p. 3421. ; BOEM 779.1.3).
Circulaire n° 7568/DEF/EMA/RE/5 du 19 novembre 1987 (BOC, p. 6347. ; BOEM 779.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 103/DEF/CoFAT/GA/SLM du 8 janvier 2009 (BOC N° 8 du 13 février 2009, texte 10.).

Référence de publication : BOC N°4 du 29 janvier 2010, texte 11.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ADMISSION.

1.1. Régime d'admission.

1.2. Conditions d'âge.

1.2.1. Classes du second cycle.

1.2.2. Classes préparatoires.

1.3. Niveau requis.

1.4. Aptitude physique.

1.5. Modalités financières.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

2.1. Composition du dossier de candidature.

2.1.1. Pièces communes à toutes les classes.

2.1.2. Pièces particulières aux classes secondaires.

2.1.3. Pièces particulières aux classes préparatoires aux grandes écoles.

2.2. Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.

2.3. Mise en route des élèves.

3. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT.

3.1. Lycée militaire d'Aix-en-Provence.

3.2. Lycée militaire d'Autun.

3.3. Prytanée national militaire.

3.4. Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

4. CLASSES PRÉPARATOIRES.

4.1. Concours préparés et filières d'enseignement.

4.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

5. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

ANNEXE II. ADRESSES.

1. CONDITIONS D'ADMISSION.

1.1. Régime d'admission.

Les élèves étrangers peuvent être admis, à titre exceptionnel, sur demande de leur famille et accord de leur gouvernement, dans les classes secondaires et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense de l'armée de terre, dans les limites fixées par l'article R. 425-11 du code de l'éducation, et sous réserve qu'ils soient en possession d'une couverture sociale au moment de la rentrée scolaire.

Les lycées de la défense ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les congés scolaires ; en conséquence les élèves doivent obligatoirement avoir un correspondant en métropole en mesure de les accueillir durant ces périodes.

1.2. Conditions d'âge.

L'âge maximum des candidats pour l'admission en 2010 est fixé comme suit :

1.2.1. Classes du second cycle.

Pour l'entrée en 2e.	Né(e) en 1993 ou postérieurement.
Pour l'entrée en 1re.	Né(e) en 1992 ou postérieurement.
Pour l'entrée en terminale.	Né(e) en 1991 ou postérieurement.

1.2.2. Classes préparatoires.

L'âge maximum pour l'admission en première année de CPGE en 2010 est fixé comme suit :

Moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, filière connaissances militaires générales (CMG) (1).

Pour une admission en seconde année, l'âge est à majorer d'un an.

1.3. Niveau requis.

Les candidats doivent être aptes à recevoir l'enseignement dispensé. Le lycée militaire se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

Les candidats à une admission en classe préparatoire doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré (2) ou fréquenter une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats. Mais dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats doivent obligatoirement choisir la LV 1, LV 2 (éventuellement LV 3) dans une autre langue que le français (cf. points 3 et 4).

Rappel : Les élèves étrangers qui postulent pour les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense de l'armée de terre ne sont autorisés à présenter que le concours de l'ESM / CMG.

1.4. Aptitude physique.

Les candidats doivent être en bonne santé et aptes à la vie en internat.

Les candidats souhaitant être admis dans les classes préparatoires aux grandes écoles doivent également satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises, rappelées dans le tableau suivant :

ÉCOLE.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTE DE RÉFÉRENCE.
ESM Saint-Cyr.	2	2	2	5	4	3	0 (ou 1) (1)	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, texte 22 ; BOEM 311-0 et 770).

(1) Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

Tout candidat à une admission dans un lycée de la défense doit se faire délivrer deux certificats médicaux d'aptitude par un médecin des armées français en activité (cf. point 2.1). En l'absence d'un tel praticien dans son pays d'origine, le candidat fera établir ces certificats par un médecin militaire dans ce pays, par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des armées français servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités locales. L'admission ne devient définitive qu'après la visite médicale d'incorporation effectuée par le médecin chef du lycée.

1.5. Modalités financières.

Les élèves devront s'assurer, avant de déposer un dossier auprès de l'attaché de défense (AD), que le financement de leurs études pourra être assuré comme suit :

Classes préparatoires aux grandes écoles : les frais de scolarité sont obligatoirement et entièrement à la charge du pays.

Classes du deuxième cycle : les frais de scolarité sont à la charge, soit de la famille, soit du pays.

Selon le cycle suivi, le candidat devra impérativement joindre les pièces justificatives du financement de sa scolarité.

Les frais de scolarité doivent être acquittés au plus tard le jour de la rentrée. À défaut, l'élève ne pourra être admis.

Nota. Le coût annuel de scolarité s'élève à 4455 euros (montant année 2009-2010). Pour 2010-2011, le montant sera légèrement supérieur.

En cas de non paiement de la scolarité, la sous-direction de la formation et des écoles de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT / SDFE) se réserve le droit de renvoyer les élèves dans leur pays d'origine en cours d'année.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

2.1. Composition du dossier de candidature.

2.1.1. Pièces communes à toutes les classes.

- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil, ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- un bulletin de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (3) ;
- un avis détaillé sur l'opportunité de la candidature et rédigé sous forme libre par l'attaché de défense (AD) français ;

- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat (pour les classes du secondaire et les classes préparatoires) ;
- le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) ;
- le questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4*/9) ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- une autorisation de soin en cas d'urgence, signée (cf. annexe I) ;
- une lettre signée du correspondant de l'élève en métropole s'engageant à le recevoir durant les congés scolaires ;
- huit timbres au tarif normal pour frais de correspondance.

2.1.2. Pièces particulières aux classes secondaires.

- une demande d'admission à imprimer à partir du site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique « lycées de la défense » ;
- une lettre signée par la famille qui confirme la prise en charge des frais de scolarité.

2.1.3. Pièces particulières aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Tous les renseignements concernant les classes préparatoires, notamment celles des lycées militaires, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale (<http://www.admission-postbac.org>).

À compter du mercredi 20 janvier 2010 et jusqu'au samedi 20 mars 2010, le candidat devra obligatoirement effectuer son inscription minimale (numéro d'identifiant-inscription) et télécharger un dossier vierge à partir du poste internet de l'AD ou de la mission militaire de coopération (MMC) ; il devra en outre fournir :

- une autorisation de concourir, pour l'ESM / CMG, délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une autorisation d'inscription en classe préparatoire, à titre militaire, délivrée par les mêmes autorités ou par l'état-major des forces armées du pays d'origine ;
- une pièce justificative, délivrée par une des autorités précitées, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité ;
- un certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) portant la mention « secret médical ».

2.2. Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.

Le dossier sera remis, pour le 2 avril 2010, à l'AD français, résidant dans le pays d'origine du candidat.

Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, ce dernier est transmis, par l'AD, à la sous-direction de la formation et des écoles de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT / SDFE) pour le 16 avril 2010 au plus tard. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus acceptés. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.

La DRH-AT / SDFE répartit les élèves retenus entre les différents lycées militaires, en fonction des choix exprimés par les candidats et des places disponibles dans les lycées.

La DRH-AT / SDFE émet un avis et adresse les dossiers au cabinet du ministre de la défense qui prononce les admissions dans le courant du mois de juillet.

2.3. Mise en route des élèves.

Conformément aux prescriptions de la circulaire citée en dernière référence, les AD devront vérifier que les élèves admis dans les lycées militaires sont munis des documents nécessaires et en règle (visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, carte de séjour portant la mention « étudiant » pour les élèves majeurs, certificat de position militaire pour les élèves de classes préparatoires, justification d'une couverture sociale (cf. point 1.1). Ils s'assureront en particulier que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

3. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT.

Les filières et options proposées dans les quatre lycées de la défense de l'armée de terre figurent dans les points 3.1. à 3.4. ci-après.

3.1. Lycée militaire d'Aix-en-Provence.

CLASSE DE 2E.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien (1).	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi :	
	- sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique ; - initiation aux sciences de l'ingénieur (2).	

CLASSE 1RE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - éducation physique et sportive ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 de complément : anglais ou allemand ; - LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur (3).	

Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales ; - LV 1 renforcée : anglais ou allemand.	
--------------------------------	---	--

CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - éducation physique et sportive ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - LV 1 de complément : anglais ou allemand ; - LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales ; - LV 1 renforcée : anglais ou allemand.	
<p>(1) Sous réserve d'effectifs suffisants. (2) Nombre limité de places. (3) Dans le cas du choix « sciences de l'ingénieur » dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité en maths ou en physique-chimie est facultatif.</p>		

3.2. Lycée militaire d'Autun.

CLASSE DE 2E.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV A : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - éducation physique et sportive ; - brevet d'initiation aéronautique (1) ; - mathématiques ; - enseignement européen.
	LV B : anglais, allemand ou espagnol.	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (1) ; - initiation aux sciences de l'ingénieur (1).	

CLASSE DE 1RE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières [S, ES ou STG (2)].	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - éducation physique et sportive.
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	

CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S, ES ou STG).	LV A : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - éducation physique et sportive.
	LV B : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : (suivant le choix effectué en 1re S) - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur. Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : (sauf pour les élèves de sciences de l'ingénieur) - mathématiques ; - physique-chimie ;	

	- sciences de la vie et de la terre.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	
(1) Le nombre de places est limité dans cette option. (2) Sciences et technologies de la gestion.		

3.3. Prytanée national militaire.

CLASSE DE 2E.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. Approfondissement éducation physique et sportive. Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (1) ; - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en enseignement de détermination) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en enseignement de détermination) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en enseignement de détermination).

CLASSE DE 1RE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
	Option éducation physique et sportive.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe ; - grec ; - latin ; - mathématiques.	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en spécialité) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en spécialité).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
Spécifique à la filière S.	Uniquement sciences de la vie et de la terre.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.

CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
	Option éducation physique et sportive.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe ; - latin ; - grec ; - mathématiques.	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en spécialité) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en spécialité).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique - chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.

(1) Nombre limité de places (prévoir un deuxième choix).

3.4. Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

CLASSE DE 2E.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option au choix maximum parmi : - musique (1) ; - arts plastiques (1) .
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
	Approfondissement éducation physique et sportive.	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (3) ; - latin ; - LV 3 : russe.	

CLASSE DE 1RE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - éducation physique et sportive (2) ; - musique (1) ; - arts plastiques (1).
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - mathématiques.	Mathématiques.
Spécifique à la filière S.	Uniquement sciences de la vie et de la terre.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).

CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - éducation physique et sportive (2) ; - musique (1) ; - arts plastiques (1) ; - mathématiques (uniquement pour la filière L).
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales ; - LV 1 renforcée : anglais.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
<p>(1) Options assurées dans la mesure du possible. (2) EPS en première et terminale : horaire obligatoire doublé pour tous les élèves, option (5e heure) facultative pour le baccalauréat. (3) Nombre limité de places (prévoir un deuxième choix).</p>		

4. CLASSES PRÉPARATOIRES.

4.1. Concours préparés et filières d'enseignement.

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENT (1).			
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Lycée militaire d'Autun.	Lycée militaire de Saint-Cyr.	Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche.
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr CMG / sciences.	1re année : MPSI, PCSI. 2e année : MP, PC, PSI.	1re année : MPSI. 2e année : MP.	1re année : MPSI. 2e année : MP, PSI.	1re année : MPSI, PCSI. 2e année : MP, PC, PSI.
ESM de Saint-Cyr CMG / lettres.	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	–	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.
ESM de Saint-Cyr CMG / sciences économiques et sociales.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.

(1) Les adresses des lycées figurent à l'annexe II.

4.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENTS.	LV 1. FILIERE SCIENTIFIQUE.	LV A et LV B (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES).	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Anglais.	Anglais (1) et au choix : ou Allemand ; ou Espagnol ; ou Italien (1).	Arabe débutant ou : - Allemand (2); - Espagnol (2); - Italien (2).
Lycée militaire d'Autun.	Anglais.	Anglais ; Allemand ; Espagnol.	Allemand ; Espagnol.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Anglais ; Allemand.	Anglais ; Allemand ; Espagnol.	Russe LV 3.
Prytanée national militaire de La Flèche.	Anglais ; Allemand ; Espagnol.	Anglais ; Allemand ; Espagnol ;	Russe débutant.

		Russe.	
--	--	--------	--

(1) Sous réserve d'effectifs suffisants.

(2) ESM Lettres seulement.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 103/DEF/CoFAT/GA/SLM du 8 janvier 2009 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense de l'armée de terre pour l'année scolaire 2009-2010 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la défense,*

Philippe BONNET.

(1) Depuis 2005, le concours CMG se prépare en deux ans, conformément à l'instruction citée en 8e référence.

(2) Séries L, S, ES.

(3) Deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire.

ANNEXE I.
MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

(valable 1 an).

Je soussigné(e),

Père, mère, tuteur de l'élève

autorise les médecins du lycée militaire

- à hospitaliser, et / ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical, et anesthésique, nécessitant par l'état de santé de mon enfant

- et / ou à prodiguer tous les soins nécessaires en cas d'urgence.

À..... , le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé* »

**ANNEXE II.
ADRESSES.**

Lycée militaire d'Aix-en-Provence :

13, boulevard des Poilus

13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. central : 04.42.23.89.96.

Tél. bureau élèves : 04.42.23.88.83. *ou* 04.42.23.88.82.

Tél. chef bureau élèves : 04.42.23.88.80.

Télécopie : 04.42.23.88.02.

Courriel : bel.lmaix@orange.fr.

Lycée militaire d'Autun :

3, rue Gaston Joliet

BP 136

71404 Autun Cedex

Tél. chef bureau élèves : 03.85.86.55.64.

Tél. bureau élèves : 03.85.86.55.84 *ou* 03.85.86.55.23.

Télécopie : 03.85.86.55.23.

Courriel : brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr.

Prytanée national militaire :

22, rue du collège

72208 La Flèche Cedex

Tél. renseignements élèves : 02.43.48.59.91. *ou* 02.43.48.59.92.

Tél. renseignements concours : 02.43.48.59.94.

Télécopie : 02.43.48.59.96.

Courriel : coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr.

Lycée militaire de Saint-Cyr :

240, avenue de l'ESM

BP 101

78211 Saint-Cyr-l'École Cedex

Tél. bureau élèves : 01.30.85.88.05. *ou* 01.30.85.88.96.

Télécopie : 01.30.85.88.46. *ou* 01.30.85.88.79.

Courriel : bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr.

Direction des ressources humaines de l'armée de terre :

Sous-direction de la formation et des écoles

Bureau formations spécifiques

Section lycées militaires

Caserne Baraguey d'Hilliers

60 bis, boulevard Thiers

37061 Tours Cedex

Tél. : 02.47.77.22.96. *ou* 02.47.77.23.75. *ou* 02.47.77.28.30.

Télécopie : 02.47.77.28.25.

Internet : www.formation.terre.defense.gouv.fr. - rubrique « lycées de la défense ».

Courriel : lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr